LOI No 006/94/ADP (JO N°13 1994 du 31 mars 1994)

portant suppression du Droit de Douane sur les Produits Pharmaceutiques

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution;

Vu la Résolution n° 01/92/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés;

Vu la Loi n° 3/92/ADP du 3 Décembre 1992, portant révision du Code des Douanes;

Vu la Loi N° 12/92/ADP du 22 Décembre 1992, portant Adoption du Tarif des Douanes:

A délibéré en sa séance du 11 Mars 1994 et a adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er} : Le droit de douane sur les produits pharmaceutiques est supprimé.

ARTICLE 2 : La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 11 Mars 1994

Le Président,

Dr Bongnessan Arsène YE

Le Secrétaire de séance

Larba Prosper YAMEOGO